



---

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

---

La Séance est ouverte à 19H05

**PRESENTS :**

Michel ISNARD, Maire  
Paul COUFFET, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Agnès PINELLI Adjointe, Alain PORRE Adjoint, Cyril DENTAL Adjoint,  
Véronique JULIEN LOSORGIO Conseillère Déléguée, Gilbert STASIO, Conseiller Délégué,  
Roland LARBRE, Fabrice PASTOR, Dominique BRELOT, Conseillers Municipaux,  
Anne-Elisabeth VOGEL, Arlette PASTOR, Conseillères Municipales,

**ABSENTS EXCUSES :**

Marie-Pierre SPINAZZE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Anne-Elisabeth VOGEL, Conseillère Municipale,  
Marie Christine VINCENT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Roland LARBRE, Conseiller Municipal

**ABSENTE :**

Véronique VIALE, Conseillère Municipale,

Est nommé secrétaire de séance : Cyril DENTAL

**1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 AVRIL 2019**

**APPROUVE A L'UNANIMITE  
Des présents et des pouvoirs**

**2 TARIFS PUBLICS COMMUNAUX 2019/2020**

*Rapporteur : Agnès PINELLI*

Les tarifs publics communaux sont fixés par le Conseil Municipal sachant que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics.  
Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs 2019-2020 concernant les droits de voirie, de stationnement, d'occupation du domaine public et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune et de l'ensemble des services proposés.

Si l'ensemble des tarifs sont stables, les principales revalorisations s'appuient notamment sur les indices du coût de la construction, les indices de référence des loyers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- **APPROUVE** les tarifs publics communaux 2019/2020

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE**  
*des présents et des pouvoirs*

### **3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE DAME DE PARIS**

*Rapporteur : Véronique JULIEN LOSORGIO*

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris, Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
*des présents et des pouvoirs*  
par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS

### **4 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Rapporteur : Cyril DENTAL*

Considérant l'évolution de l'estimation budgétaire des travaux au sein du cimetière rendu nécessaire pour effectuer l'ensemble de la réfection des marches et des allées, il apparaît donc opportun d'effectuer des ajustements budgétaires en procédant à un virement de crédits entre 2 opérations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128-348 : AMENAGT CIMETIERE		35 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>35 000.00 €</b>
D 2313-349 : AMENAGT AIRES STATIONNEMENT	35 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>35 000.00 €</b>	

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE**  
*des présents et des pouvoirs*

**5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES : HENRI MONIN ET LOUIS GIAUSSERAN**

*Rapporteur : Paul COUFFET*

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les conventions de mise à disposition avec les règles spécifiques d'utilisation de chaque salle, notamment en ce qui concerne l'âge minimum requis pour la réservation et les documents nécessaires à la bonne gestion administrative du dossier.

Aussi, il est proposé de modifier les conventions de mise à disposition ci-jointes, en simplifiant leurs contenus et de fixer un règlement intérieur détaillé pour chaque salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- **FIXE** le règlement intérieur à la salle des fêtes « Louis Giausseran »
- **FIXE** le règlement intérieur à la salle communale « Henri Monin »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions modifiées ci annexées

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE**  
*des présents et des pouvoirs*

**6 - CONVENTION D'OCCUPATION PARKING SAINT ROCH**

*Rapporteur : Paul COUFFET*

Considérant la difficulté de stationner au sein du village, notamment pour les habitants du vieux village, des aménagements ont été effectués en régie pour permettre la création de 6 places de stationnement à proximité du village dont une réservée pour le véhicule du CCAS, nouvellement acquis.

En conséquence, il convient de mettre en place une convention d'occupation du domaine public fixant les règles de mise à disposition afin de permettre la concession individuelle de chaque place de stationnement. La durée du contrat est fixée à 6 ans à compter de sa signature et le coût à 40€/mois payable semestriellement, réévaluable tous les 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation du domaine public de concession de place de stationnement (modèle type ci-annexé).

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE**  
*des présents et des pouvoirs*

**7 -CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES « PAYFIP »**

*Rapporteur : Agnès PINELLI*

Certains services publics communaux sont payants, tels que la restauration scolaire par exemple, et nécessite une gestion de facturation par titres de recettes en collaboration avec la trésorerie municipale de Menton.

Au sein de la commune, ce nouveau service de paiement en ligne permettra de faciliter le paiement des titres de recettes émis par la collectivité (loyers, baux, restauration scolaire, autres...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP
- **DÉCIDE** de passer une convention (jointe) avec la DGFIP qui définit les obligations de chacune des parties pour la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires
- **PRECISE** que ce service sera mis en service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion à intervenir

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE**  
*des présents et des pouvoirs*

**8 - PROGRAMME DE VOIRIE - AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE 2019**

*Rapporteur : Gilbert STASIO*

Dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2019, le Conseil Départemental a informé la commune par courrier du 5 avril dernier de la possibilité d'octroi d'une subvention de 46 458€ accordée à la commune de Gorbio.

Aussi, il convient de déterminer le programme de voirie 2019 au plus tard le 31 aout 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- **AFFECTE** la dotation cantonale 2019 au financement de la réfection du chemin du Col de Garde ainsi qu'à la réfection de l'ancien chemin de Menton
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et dispositions utiles et à signer tout document afférent à cette opération
- **ACTE** le plan de financement ci annexé
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal communal

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE**  
*des présents et des pouvoirs*

### **9 -REGLEMENT INTERIEUR DES CONGES**

*Rapporteur : Paul COUFFET*

Considérant l'intérêt de fixer des règles pour l'ensemble des congés, communes à tous les agents, il proposé de mettre en place un règlement intérieur des congés détaillant les conditions et règles d'application (ci-joint).

Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt d'organiser les congés des agents en fonction des périodes les plus propices et selon l'activité des services, il est proposé de mettre en place des congés supplémentaires dits « jours de fractionnement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote :

- **INSTITUE** des congés supplémentaires dits « jours de fractionnement »
- **ADOPTE** le règlement intérieur des congés tel que joint en annexe

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE**  
*des présents et des pouvoirs*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **LISTE DES PC, DP et CU** déposés, accordés ou refusés depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

**LA SEANCE EST LEVEE A 19H40**



**FAIT A GORBIO, LE 21 JUIN 2019**  
**MICHEL ISNARD, MAIRE**

